

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avis relatif à l'adhésion au SIVEER de la commune de Journet

Mesdames, Messieurs,

La commune de Journet a sollicité son adhésion au Syndicat Intercommunal mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER).

Par délibération du 22 janvier 2010, le comité du SIVEER a donné un avis favorable à cette adhésion. Il appartient à présent aux membres du syndicat de se prononcer sur celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

* * * * *

VU l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville de Châtellerault émette un avis sur la demande d'adhésion de la commune de Journet,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter la demande d'adhésion au SIVEER de la commune de Journet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté concrétisant cette décision.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault